

LA MINERVE paraît trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI, durant la saison des affaires, et deux fois la semaine pendant l'hiver. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par an, outre une piastre pour la poste quand le journal est envoyé par cette voie. L'abonnement est payable d'AVANCE, et une addition de 2s. 6d. sera faite par chaque année à ceux qui n'auront pas payé d'avance ou à première demande. — Ceux qui veulent discontinuer doivent en donner avis un mois avant leur date échue. — Toutes les lettres, correspondances, &c. doivent être adressées, francs de port, à LUDGER DUVERNAY, au bureau du journal, rue St. Vincent, no. 13.



Six Lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7 1/2. chaque suivante. Dix Lignes et au-dessous, première insertion, 3s. 4d. et 10d. chaque suivante. Au-dessus de dix Lignes, première insertion, 4d. par ligne, et 1d par chaque ligne pour les insertions subséquentes. — Les avis non accompagnés d'ordres écrits seront insérés dans chaque feuille jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence. — On traite de gré-à-gré pour les avis d'une certaine étendue, et qui doivent être publiés plus de six Mois.

LA MINERVE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

MELANGES.

Un Novateur dans les Landes.

Le lendemain matin, au lever du jour, les habitants de D. réunis sur la place principale du village pouvaient contempler dans toutes leur affreuse vérité les ravages de la nuit précédente. Quelques dunes avaient été déplacées; d'autres avaient entièrement disparu; la région du côté de l'ouest présentait l'aspect d'une mer houleuse de sable qui d'un moment à l'autre pouvait se soulever de nouveau et rouler ses vagues immenses sur toutes les extrémités de l'horizon. Cependant le ciel était redevenu radieux, et le soleil, se débarrassant des nuages bistres et blanc d'argent qui l'avaient voilé à son lever, brillait de tout son éclat. La lande, de son côté, avait entièrement changé de face depuis le jour précédent; au lieu de ce tapis d'ajoncs d'un vert sombre couvert de jaune et de pourpre, le sol était rayé à une grande distance d'une couche uniforme et blanche de sable enlevé aux dunes; et à la de vastes flaques d'eau qui brillaient dans des endroits où la veille les traquets du voisinage n'auraient pu trouver à se désaltérer, interrompant seuls cette monotonie de couleurs éblouissantes en reflétant l'azur du ciel. Comme nous croyons l'avoir dit, le petit village de D. était bâti entre deux dunes au milieu d'une lête en amphithéâtre, et les malheureux colons pouvaient de ce poste élevé examiner les terribles changements opérés en quelques heures dans le pays d'alentour. En reportant les yeux sur les objets plus proches et sur les maisons qui les avaient abrités eux-mêmes contre ce foudroyant orage, il ne manquait pas de sujets de chagrin et de désolation. Les maigres récoltes de seigle et de maïs qui s'étendaient dans le vallon autour du village avaient disparu sans laisser aucune trace. Quand aux maisons, quelques-unes étaient presque englouties et fléchissaient sous le sable qui s'était accumulé au dessus du toit; d'autres étaient placées dans les endroits les plus exposés au vent d'ouest avaient été enterrées jusqu'à la moitié de leur tronc. Une heure de plus peut-être, et le vent, l'eau et le sable eussent englouti le hameau tout entier avec ses habitants.

Cependant les Landais examinaient avec plus de sang-froid et de calme qu'on n'aurait dû s'attendre à voir dans un tel désordre qui les ruinait. L'habitude de semblables désastres avait émoussé leurs douleurs et ils les subissaient comme une nécessité. D'ailleurs, on trouvait de la consolation à penser qu'on n'était pas seul à souffrir; aussi chacun était-il plus encore occupé des pertes supportées par ses voisins que de celles qu'il supportait lui-même. Après avoir parcouru du regard cette scène de deuil, quelques-uns se tournèrent vers les massifs de pins qui protégeaient de tous côtés l'habitation de Bordet. Les dunes étaient restées immobiles de ce côté; les arbres ne semblaient pas avoir souffert, n'ayant été une poussière fine et impalpable qui blanchissait légèrement leur verdure sombre, on eût dit que l'orage avait passé avec respect sans oser se servir contre les propriétés de cet homme intelligent et laborieux. — Au diable soit le sorcier! dit le sacristain de la paroisse, un de ceux qui avaient été le plus maltraités. Voyez, pendant que nous nous désolons ici, on se réjouit peut-être là-bas. Les récoltes s'y vendront deux fois plus cher depuis que nous avons perdu les nôtres. Il est vrai que l'on nous a vengés d'avance de ce protégé de Satan et que l'incendie de cette nuit. — Vous vous trompez, dit un air important quelqu'un qui parut tout à coup au milieu du groupe, et qui n'était autre que le propriétaire Vincent; vous vous trompez, M. le sacristain, car cet orage, qui a respecté les terres et les pignards de M. Bordet, a contribué aussi à éteindre l'incendie dont vous parlez. La toiture d'une grande et quelques fourrages ont seuls été brûlés. Il est vrai que moi qui vous parle j'ai travaillé toute la nuit avec les métayers de M. Bordet pour aider à cette bonne œuvre. — Que Dieu nous protège, dit l'autre avec terreur, l'orage et l'incendie sont impuissants contre cet homme. — Puis il ajouta en regardant les villageois qui l'entouraient: — Pouvons-nous douter maintenant que ce Bordet ait une puissance surnaturelle, lorsque tout ce qui devrait le perdre tourne en sa faveur? Et, tenez, voici M. Vincent qui était hier son plus mortel ennemi, et qui, dit-on, a été le premier à excuser Luc-Martin... — Un geste menaçant de Vincent coupa la parole au sacristain.

— Oui, oui, maître Vincent, reprit celui-ci en hochant la tête, pensez ce que vous voudrez ce matin, mais nous savons ce qui vous pensiez hier; c'est pourquoi je dis que les sortilèges de ce Bordet doivent être bien puissants pour avoir changé si vite vos dispositions à son égard. — Tous les assistants se jetèrent un regard significatif et applaudirent du geste à ce que venait de dire l'oracle de la paroisse. Vincent resta un moment étourdi du coup; cependant il reprit avec cet accent insinuant qui lui était particulier: — Il est vrai, sacristain, qu'hier je ne pensais pas comme aujourd'hui, et cependant Dieu me garde d'approuver jamais le crime de ce misérable Luc-Martin, qui a disparu aussitôt après l'avoir commis. Pour ce qui est de M. Bordet, j'avouerai que la nuit, en travaillant à éteindre l'incendie, j'ai fait des réflexions très sages sur l'opinion que nous avions tous de lui. Je me disais que nous avions été bien injuste d'attribuer à des sortilèges cette prospérité à laquelle nous pourrions tous arriver comme lui par les mêmes moyens. Si tous les habitants de la ferme n'ont pas brûlé cette nuit, c'est que la graine dans laquelle ce bandit de berger a mis le feu était solidement bâtie en pierres, au rebours des nôtres qui ne sont qu'en sapin léger, et, avec le secours du sable et de la pluie, nous sommes parvenus à concentrer le feu entre quatre épaisses murailles et à l'éteindre tout-à-fait. Si les dunes qui entourent sa propriété ne se sont pas répandues sur elle comme les dunes qui entourent les nôtres, c'est que M. Bordet a eu soin de la préserver par des pignards qui opposent une barrière à l'orage et qui rendent les dunes aussi solides que si elles étaient de granit. Aussi à la vue de cet ordre admirable, de ces sages précautions, je me suis dit que si une puissance surnaturelle protégeait cet étranger, ce ne pouvait être qu'une puissance divine. D'ailleurs l'horrible attentat commis cette nuit sur un homme qui nous a rendu des services à tous m'a véritablement mis de son parti. — Tout cela peut être vrai, maître Vincent, reprit le sacristain; mais quoi que vous disiez, cela était aussi vrai hier qu'aujourd'hui, et cependant je crois me rappeler... — Et quand je dis qu'il nous a rendu des services à tous, interrompit Vincent avec chaleur, comme s'il n'avait pas compris l'observation de son interlocuteur, je puis dire aussi qu'il en a rendu à tout le pays, car il a donné à la commune des exemples qui porteront plus tard leurs fruits. D'ailleurs, sa conduite est en ce point plus convenable et plus régulière; il va à la messe le dimanche, il donne aux pauvres; et sa fille, mes amis, sa charmante fille, n'est-ce pas un ange de douceur et de bonté? — Elle m'a soigné dans ma dernière maladie, dit un des paysans, et je suis obligé de reconnaître qu'elle m'a sauvé la vie. — Elle m'a envoyé l'hiver dernier deux sacs de maïs, ajouta un autre, et ma femme et moi nous avons vécu pendant trois mois de cette aumône. — Et c'est le père de cette bonne créature qu'on a voulu faire passer pour sorcier! dit Vincent avec une sorte d'indignation chaleureuse: allez, allez, mes amis, Luc-Martin fait bien de se cacher, car si on le prend, il sera jugé aux assises et puni sévèrement pour avoir voulu faire du tort à ce bon M. Bordet. — Les paysans se mirent à causer à voix basse, comme persuadés par l'éloquence du colon. Pendant ce temps, Vincent prit par la boutonnière de son habit le sacristain, qui secouait la tête d'un air de doute, et l'entraîna un peu à l'écart. — Sacristain, lui dit-il d'un ton confidentiel, vous êtes un homme intelligent à qui l'on peut confier un secret: eh bien, si vous m'en croyez et si vous voulez continuer à être l'ami du vieux Melloc, ne vous montrez pas l'ennemi de Bordet: c'est moi qui vous le dis. — Vraiment! fit le dignitaire en ouvrant de grands yeux étonnés; mais d'où savez-vous?... — Que vous importe? qu'il vous suffise d'apprendre que Melloc et Bordet ne sont plus en querelle, puisqu'ils ont passé la nuit dernière sous le même toit. — Maître Vincent, ceci me paraît si bizarre... — Oui, mon cher, la nouvelle est de toute vérité, je la tiens d'un berger de Melloc qu'on a fait sortir aussitôt que les Bordet ont mis le pied dans la maison. Or, vous comprenez quelles seront les suites de cette réconciliation; les enfants, qui s'aiment et qui, sans vouloir être mauvaise langue, ont fait jaser tout le pays, auront amené quelque scène pathétique; et les pères auront pleuré, et un de ces jours M. le curé bénira les

amoureux dans votre église; la chose paraît constante. Or, vous sentez que du moment que M. Daniel épouse la demoiselle, il n'est pas bon d'être brouillé... vous comprenez... — Vous avez raison, Vincent; vous êtes un homme habile. — Aussi hier au soir, quand j'ai vu la nouvelle, je suis allé bien vite aider les métayers de Bordet à éteindre le feu, et je compte faire sonner bien haut les services que j'ai rendus, quoique en vérité la pluie et quelques coups de hache dans la toiture nient fait presque tout. Et voilà pourquoi je disais tout à l'heure... — Merci de la confiance, Vincent, dit le sacristain en serrant d'un air important la main de son interlocuteur; diable! du moment qu'ils se réconcilient... — Puis se rapprochant des paysans qui causaient à quelque distance tous préoccupés par la conférence des deux Nestors du village: — Mes amis, reprit-il, Vincent a raison; nous nous sommes tous trompés sur le compte de ce bon M. Bordet; la protection du ciel, continua-t-il d'un ton sentencieux, en répétant une phrase pillée dans quelque sermon de son curé, la protection du ciel s'est manifestée pour lui cette nuit d'une manière trop évidente pour que nous puissions douter de sa piété. Dieu l'a seul épargné quand il nous punissait tous; devez vous amer et respecter M. Bordet comme un homme de bien et un élu du Seigneur? — Puis il se pencha à l'oreille de Vincent: — Il faut que je prévienne M. le curé, murmura-t-il en s'éloignant. Mais vous êtes bien sûr au moins qu'ils se réconcilient? — Et le digne sacristain se dirigea bien vers la maison curiale, afin d'être le premier à porter à son pasteur la grande nouvelle qui devait avant la fin du jour mettre tout le village en émoi. Quant aux autres Landais, qui n'étaient pas d'aussi profonds diplomates, les assertions du rusé Vincent et les sermons du sacristain avaient fait une si profonde impression sur leur esprit superstitieux et crédule qu'ils commençaient à éprouver une admiration sincère pour l'homme dont la veille ils avaient complété la ruine. Vincent, dans le but de tirer parti plus tard de cette réaction en se donnant le mérite de l'avoir provoquée, continuait sa chaleureuse propagande, lorsqu'un homme pâle, déguisé, dans les habits étaient couverts de boue, parut tout à coup sur la place et s'avança rapidement vers le groupe au milieu duquel il pérorait: c'était Daniel Melloc. A sa vue un vif étonnement se peignit sur tous les visages, mais Daniel sans faire attention aux divers sentiments que causait sa présence inattendue, s'avança au milieu des villageois et leur dit avec une sorte d'égaré: — Mes amis, mes bons amis, quelqu'un de vous peut-il me donner des nouvelles de M. Bordet, le propriétaire des Sabres? Quelqu'un l'a-t-il vu depuis hier au soir? Oh! parlez, parlez! je vous en supplie! Vous nous tirez d'une mortelle inquiétude, moi, mon père et la pauvre demoiselle Justine Bordet! Les villageois se regardèrent tous répondre. — Mais il n'a donc pas couché cette nuit à la Grande-Ferme? demanda Vincent avec inquiétude, comme s'il craignait de s'être trop pressé en annonçant la réconciliation des deux ennemis. — Il n'y est resté que quelques instants; à la suite d'une discussion avec mon père, il nous a quittés. J'ai passé la nuit dans les sables et les pignards du voisinage à l'appeler et à le chercher; je viens encore de la Grande-Ferme: il n'a pas reparu. Mon père, qui s'accuse d'avoir été injuste envers notre voisin et qui craint d'être la cause de quelque malheur, est dans une horrible inquiétude. Mlle Bordet est mourante de douleur et de fatigue. Mes amis, hâtez-vous de me dire si vous savez des nouvelles de celui que nous cherchons. — Il sera peut-être retourné aux Sabres, hasarda Vincent avec hésitation, car il savait très bien que ce qu'il disait était impossible. — Je suis allé aux Sabres, reprit le jeune Melloc avec angoisse; j'ai trouvé ses fermiers achevant d'éteindre le feu, et l'on était dans l'étonnement de n'avoir pas vu le maître depuis son retour de La Bouche. Mes amis, mes amis, ajouta Daniel en se frappant le front, je devine l'épouvantable vérité. Le bon M. Bordet, le bienfaiteur du pays, celui que j'aimais, moi, comme un second père, sera tombé dans quelque mouvat pendant qu'il parcourait la lande au milieu de l'obscurité, et il aura péri... Tous les assistants firent un signe silen-

cieux pour exprimer que c'était aussi leur pensée. On sait que les blouses ou moufles dans les landes sont des amas d'eau et de sable qui se forment au pied des dunes à la suite d'un orage. Le piège est couvert d'une légère couche de sable que le vent sèche rapidement, et aussitôt que le voyageur pose le pied sur le sol solide, il s'y engloutit quelquefois tout entier et y meurt misérablement. Les craintes de Daniel étaient donc parfaitement fondées dans un moment où, par suite du dernier ouragan, tout le voisinage était rempli de ces dangereux abîmes. — Et bien, mes amis, reprit Daniel, puisque je vois que vous êtes de mon avis, il faut m'aider à fouiller la campagne d'ici aux Sabres. Je suis certain que le pauvre M. Bordet se rendait chez lui quand il nous a quittés, et peut-être il se sera englouti dans les blouses qui se trouvent à moitié chemin du côté de Mezos. Prenez vos échasses pour entrer dans le sable, que d'autres se munissent de cordes, de tout ce qui pourra être utile pour le secourir. Mais partons! partons! au nom du ciel! Nous arriverons peut-être encore à temps pour le sauver. — Et en disant ces mots il se précipita le premier vers le point qu'il avait désigné comme le lieu probable de la catastrophe. Vincent le suivait avec un ardeur d'autant plus vive que sa conduite envers le vieux Bordet avait été jusqu'à ce jour passablement équivoque. Bientôt ils furent rejoints par quelques Landais munis de leurs échasses et chargés de plusieurs outils, comme Melloc l'avait recommandé, et les recherches commencèrent; mais Daniel n'avait plus que peu d'espérance. — ELIE BERTREZ. (La suite au prochain No.)

COUR DE SESSION TRIMESTRIELLE. Mardi, 10 janvier. Adresse aux jurés, prononcée par le président de la cour, B. C. A. GUGY, écr. MESSIEURS LES JURÉS, Quoique les devoirs, les droits et les pouvoirs du grand jury ont été définis par la loi, et que les principes de la justice, quoiqu'il en soit, la cour se propose de vous rappeler à la mémoire, ou de soumettre pour votre information quelques observations sur le procès par jury. Quant aux autres Landais, qui n'étaient pas d'aussi profonds diplomates, les assertions du rusé Vincent et les sermons du sacristain avaient fait une si profonde impression sur leur esprit superstitieux et crédule qu'ils commençaient à éprouver une admiration sincère pour l'homme dont la veille ils avaient complété la ruine. Vincent, dans le but de tirer parti plus tard de cette réaction en se donnant le mérite de l'avoir provoquée, continuait sa chaleureuse propagande, lorsqu'un homme pâle, déguisé, dans les habits étaient couverts de boue, parut tout à coup sur la place et s'avança rapidement vers le groupe au milieu duquel il pérorait: c'était Daniel Melloc. A sa vue un vif étonnement se peignit sur tous les visages, mais Daniel sans faire attention aux divers sentiments que causait sa présence inattendue, s'avança au milieu des villageois et leur dit avec une sorte d'égaré: — Mes amis, mes bons amis, quelqu'un de vous peut-il me donner des nouvelles de M. Bordet, le propriétaire des Sabres? Quelqu'un l'a-t-il vu depuis hier au soir? Oh! parlez, parlez! je vous en supplie! Vous nous tirez d'une mortelle inquiétude, moi, mon père et la pauvre demoiselle Justine Bordet! Les villageois se regardèrent tous répondre. — Mais il n'a donc pas couché cette nuit à la Grande-Ferme? demanda Vincent avec inquiétude, comme s'il craignait de s'être trop pressé en annonçant la réconciliation des deux ennemis. — Il n'y est resté que quelques instants; à la suite d'une discussion avec mon père, il nous a quittés. J'ai passé la nuit dans les sables et les pignards du voisinage à l'appeler et à le chercher; je viens encore de la Grande-Ferme: il n'a pas reparu. Mon père, qui s'accuse d'avoir été injuste envers notre voisin et qui craint d'être la cause de quelque malheur, est dans une horrible inquiétude. Mlle Bordet est mourante de douleur et de fatigue. Mes amis, hâtez-vous de me dire si vous savez des nouvelles de celui que nous cherchons. — Il sera peut-être retourné aux Sabres, hasarda Vincent avec hésitation, car il savait très bien que ce qu'il disait était impossible. — Je suis allé aux Sabres, reprit le jeune Melloc avec angoisse; j'ai trouvé ses fermiers achevant d'éteindre le feu, et l'on était dans l'étonnement de n'avoir pas vu le maître depuis son retour de La Bouche. Mes amis, mes amis, ajouta Daniel en se frappant le front, je devine l'épouvantable vérité. Le bon M. Bordet, le bienfaiteur du pays, celui que j'aimais, moi, comme un second père, sera tombé dans quelque mouvat pendant qu'il parcourait la lande au milieu de l'obscurité, et il aura péri... Tous les assistants firent un signe silen-

toutes les sociétés, on ne peut faire aucun calcul. Vu l'influence salutaire de ce corps en diminuant le nombre de ces plaintes qui sont pour cause et pour objet seulement la malice et la vengeance, on ne saurait en apprécier les suites par la quantité d'actes d'accusation rejetés, au contraire on ne peut douter que si cet obstacle était levé, les accusations seraient prodigieusement augmentées. — On a prouvé qu'il était du devoir du grand jury d'établir s'il y a lieu à mettre le prévenu en jugement et que chaque fois qu'il est appelé à décider cette question, ce corps peut régulièrement prendre toutes les mesures nécessaires pour éclairer sa conscience. Mais s'il est vrai que le grand jury soit tenu d'exercer ses fonctions on peut dire aussi qu'il y a des occasions dans lesquelles il en a particulièrement le droit de son propre mouvement sans y être appelé par l'officier public. Chaque fois que la société est menacée d'un danger, chaque fois qu'il se pratique aucune conduite contraire à la sûreté ou à la santé générale ou contre les bonnes mœurs et la décence, le grand jury peut intervenir. Il importe beaucoup à la société que ce droit soit exercé, et on peut poser en fait qu'à cet égard le grand jury est en possession de toutes les attributions et peut se servir de tous les moyens indispensables au but de la loi. Par forme d'exemple, la cour vous expose que toute vieille mazure qui menace ruine et expose ainsi la vie ou les membres des passants, peut être le sujet d'une accusation spontanée qu'on appelle *presentment*. Ainsi l'espèce de rivalité entre les personnes conduisant les barques à vapeur, et toutes les actes de cette nature et dont les suites peuvent être les mêmes sont du ressort du grand jury. On peut aussi citer le fait d'une fabrique exhaltant des gaz ou des odeurs dangereuses, malfaisants, ou peut-être seulement offensants, tout mariage malheureux dans l'enceinte habitée d'une ville sont des sujets que le grand jury peut signaler de son propre mouvement. Chaque fois aussi que le corps du grand jury apprend qu'il existe soit chez un particulier soit dans des classes entières des habitudes en opposition à la morale et la décence publiques, il peut et doit intervenir par *presentment*. Dès qu'on constate l'existence d'un abus, dès qu'on opprime le citoyen, on peut réclamer la protection du grand jury et il doit l'accorder. La réclamation injuste d'argent est une des causes les plus fréquentes d'abus, et il est évident que l'on peut en extorquer sans l'ombre de prétexte. Mais cette offense se commet rarement, et ceux qui se rendent coupable du crime d'extorsion sont ordinairement des fonctionnaires prévaricateurs qui réclament plus qu'il ne leur appartient. Ainsi chaque fois qu'un officier public, depuis, le proposé à la garde d'une barrière jusqu'au plus haut en grade, réclame pour aucun service, plus qu'il ne lui est permis par la loi, le grand jury doit intervenir pour protéger le sujet opprimé. Même dans le cas où un fonctionnaire se tenant au tarif légal ne réclamerait que ce qui lui est justement dû, si le grand jury est convaincu que les émoluments sont hors de proportion raisonnable, sont exorbitants et oppressifs, le grand jury serait appelé à les signaler aux autorités et à en demander la réduction. Il est vrai que dans la première catégorie la partie lésée pourrait mettre le coupable en accusation par *bill d'indictment* pour fait d'extorsion, et que cette partie pourrait aussi poursuivre son recours par action. Dans l'hypothèse d'un tarif exorbitant qui serait aussi loisible à aucun individu qu'en souffrirait, de s'adresser aux autorités pour en réclamer la réduction. Mais l'un n'empêche pas l'autre, et il faut convenir que dans de pareilles occasions, les efforts d'un seul individu sont ordinairement impuissants, et les conséquences d'une poursuite au criminel comme au civil peuvent être si graves, que pour de pareils motifs on s'y résoud rarement. De prime abord, il paraîtrait en général suffisant, pour celui qui se plaint de dire: "Je me plains parce que je souffre." Mais on peut dire de la plupart des hommes qu'ils voient les souffrances de leurs voisins d'un œil tout-à-fait philosophique. Cependant, comme chaque abus fait le profit de quelqu'un, et pour l'ordinaire distinctement ou indistinctement de plusieurs, il ne manquera jamais de personnes qui désirent le perpétuer et qui agissent en conséquence. Or pendant que ceux qui sont ainsi intéressés à perpétuer un abus, sont actifs, énergiques et persévérants, la masse de la société n'y prend aucun intérêt et quelle que soit l'injure que le plaignant a soufferte, il ne peut échapper à l'imputation de motifs odieux non plus qu'à de grandes difficultés et à des dépenses considérables, s'il reconnaît qu'il est nu par le sou-

ment de maux qui le touchent seul personnellement, il sera accusé d'indifférence pour le bien public, et de motifs sordides. Si au contraire il prétend être dénué d'intérêt personnel, il deviendra le sujet d'un ridicule fondé sur ce qu'il se méfie de ce qui ne le touche pas. S'il est permis à la cour de hasarder une supposition elle rendrait compte ainsi de ce qu'il convient au grand jury d'entreprendre la tâche de protéger ceux que l'on opprime. Tenu par la religion du serment, mus par un sentiment de devoir, composé d'hommes éclairés par l'étude, en possession d'une fortune et d'un état distingué, ce corps est censé avoir toutes les connaissances ainsi que toutes les dispositions nécessaires pour distinguer entre ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. Censés surtout être parfaitement indépendants sous toutes les rapports, les membres du grand jury possèdent toutes les qualités requises pour remplir leur mission, et si on leur suppose un caractère généreux et magnanime, les pauvres, les faibles, sont assurés de leur appui. — Cependant s'ils craignaient d'exercer la haine et la vengeance, la réflexion du nombre de ceux qui en concourant à une mesure quelconque en diviseraient entre-eux la responsabilité et la certitude que la part prise par chacun individu, ne pourrait être traitée, aurait l'effet de les rassurer et de lever le dernier obstacle. — Quant au petit jury, on peut dire que ses seuls devoirs ont rapport à des questions de fait, et qu'il est appelé à peser le témoignage qui lui est offert durant le cours d'un procès qui a toujours lieu sous les yeux du tribunal. Il ne peut jamais être embarrassé par aucune question, en autant qu'elles sont du ressort de la cour qui en est seule responsable. Et en effet, dans toutes occasions de cette nature le petit jury ne manque jamais de réclamer et de recevoir l'expression de l'opinion de la cour. — Pour peu qu'on ait fréquenté les tribunaux, on ne saurait nier que dans tous les procès qui excitent les passions, et dans beaucoup d'autres, les témoins ne se contredisent les uns les autres, et par conséquent le petit jury reçoit beaucoup de témoignages qui sont absolument faux. — La cour ne s'étendra pas dans le moment sur le crime de faux témoignage de propos délibéré. — Mais dans les cas mêmes où l'intention de tromper ne pourrait se supposer les facultés humaines dépendent de plusieurs causes physiques, l'éducation et l'habitude exercent une influence considérable, et les événements ainsi que les accidents locaux produisent de grands effets. Par exemple, lors d'une rixe entre plusieurs individus, il est possible qu'en ayant été témoins de différents points de vue deux hommes parfaitement véridiques puissent honnêtement se contredire en rendant compte. Voici le seul sujet de difficulté pour le petit jury. Il est en effet du devoir du petit jury de distinguer entre le vrai et le faux, mais comme il appartient à la cour de lui exposer clairement les points saillants de chaque procès, il n'est pas absolument nécessaire que le petit jury soit composé d'hommes de lettres. Au contraire, pour qu'ils soient probes, patients, sans préjugés, et jouissant d'un bon jugement naturel, ils peuvent remplir leurs devoirs d'une manière efficace, satisfaisante pour eux-mêmes et avantageuses pour la société. On en assemble toujours douze, et pour déterminer que le prévenu est coupable ils doivent être tous d'accord. Il s'ensuit donc que pour établir qu'un homme est criminel il faut l'assentiment de 24 de ses semblables. — Lorsqu'il se présente des témoignages contradictoires il est nécessaire de former un jugement sur la vérité comparative des témoins et le petit jury devra se servir de plusieurs moyens d'épreuve. Le caractère, la conduite, la capacité du témoin, son éducation et son état doivent influencer sur les opinions qu'on en doit former. Le ton et le geste peuvent jeter de la lumière sur les faits en controverse, et l'intérêt qu'il peut prendre, les liaisons qu'il peut avoir avec l'une ou l'autre des parties sont d'une importance majeure. Les faits eux-mêmes fournissent souvent des indices concluants soit par leur accord, soit par leur répugnance aux règles et aux motifs des actions humaines, car qu'ils soient vicieux, qu'ils soient vertueux, les hommes sont mus par des règles et des motifs presque invariables. — Il est admis que lorsque le petit jury doute, il doit pencher du côté de la miséricorde. Mais lorsqu'on aboutit un criminel on doit s'attendre à ce qu'il reprenne ses anciennes habitudes et que la société en souffre. Mais ce n'est pas le seul mauvais effet de l'application erronée de ce principe. Ce n'est pas non plus les frais qu'occasionnent plusieurs procès, ni les désagréments que

doivent éprouver les jurys ainsi que tous ceux qui prennent part dans l'administration de la justice. Lorsqu'un criminel est accusé par la justice, le jury est appelé à prononcer sur la culpabilité ou l'innocence de l'accusé.

Admettant les principes posés ci-haut, croyant que l'espérance de la punition qui attend le coupable, on serait porté à dire que la pitié des juges, dans cette circonstance, en leur faisant absoudre des accusés en dépit d'un témoignage suffisant, peut avoir non seulement causés des dommages à la société, mais même porté préjudice aux objets de leur sympathie mal placée.

LA MINERVE. MONTREAL. Jeudi soir, 19 Janvier 1843.

Nous n'avons pas, jusqu'à présent, fait cas des accusations plus que méchantes, mais assez graves d'ailleurs, que dans sa colère enfantine la presse anti-libérale a lancées contre le conseil exécutif en général, et en particulier contre l'honorable M. La Fontaine, pour avoir, à ce qu'elle prétendait, émané un ordre au greffier de la paix, à Montréal, lui enjoignant de se désister, pour les lui transmettre, de tous les papiers et écritures relatifs aux troubles de ces dernières années, et cela dans le dessein, ainsi qu'elle le supposait gratuitement, d'en écarter toutes dépositions ou autres documents qui seraient de nature à impliquer certaines personnes qu'elle traite de rebelles.

Discours de M. Nelson. — Je dois répondre à l'appel spontané et unanime que me fait une assemblée aussi nombreuse et respectable. Je n'ai pas honte de paraître encore une fois devant mes concitoyens.

Personne n'a cru aux terribles soupçons de cette presse, et nous avons attendu nous-mêmes pour en parler que l'organe du ministère à Kingston eût rétabli les faits dans toute leur innocente simplicité, ce qu'il a fait comme il suit: Nous avons remarqué dans des numéros récents du Herald et de la Gazette de Montréal, des articles où l'on professe de rendre compte de la destruction de certains documents publics du bureau du greffier de la paix pour le district de Montréal.

Maintenant nous pouvons ajouter nous-mêmes, d'après des renseignements puisés aux sources, qu'en effet jamais M. La Fontaine n'a donné l'ordre dont accusait les journaux en question. Mais un fait bien grave à constater, c'est que c'était précisément celui que ces journaux croyaient défendre qui fut réellement

en possession des documents précités. De là la question de savoir comment M. Ogden obtint cette possession, et si elle était légale et convenable pour lui, pourquoi ne la serait-elle pas également pour M. La Fontaine? Nous craignons bien que la Gazette et le Herald aient poussé leur zèle un peu trop loin, et qu'ils n'aient fait une hypothèse aux dépens de leur protégé. Nous voyons que le Transcript de ce matin, se rendant à l'évidence des faits, résume l'exposé des deux autres feuilles, et dit ouvertement qu'ainsi "il paraît que la faute pèse sur M. La Fontaine, son successeur, ni sur le greffier de la paix de ce district." Une dernière observation: comment se fait-il que la Gazette et le Herald aient eu connaissance de l'envoi des documents en question, s'il s'est fait clandestinement comme ils le disent?

SUITE DES DISCOURS

Prononcés à la grande assemblée de Montréal. La première résolution ayant été proposée par le Dr. Beaubien, Mr. C. Monk, se levant pour la seconde, s'adressa comme il suit à l'assemblée: —

C. Monk, écuyer, avocat, dit qu'en second la résolution que venait de proposer son ami, monsieur le Dr. Beaubien, n'était pas de son intention de retenir l'Assemblée bien long-temps; que d'ailleurs il n'était pas nécessaire qu'il le fit. La tâche ardue et délicate que Son Excellence le Gouverneur-Général avait été appelé à remplir depuis son arrivée en cette colonie, la sagesse de sa politique, le triomphe qui l'a couronné jusqu'à présent, l'espérance d'un avenir de repos, d'unanimité générale parmi les hommes de toutes les origines, espérance que cette politique inspirait, voilà sans doute des sujets qui devaient attirer des remarques lorsqu'il en serait question devant cette assemblée. La résolution faisait un appel direct à leur sentiment de respect pour le Gouverneur-Général, et à leurs sympathies pour ses souffrances. Après les longues années de dissensions, de calamité et de mal-administration d'où cette colonie venait de sortir, la grande masse des citoyens de Montréal, s'assemblant sur un même terrain, non pas seulement pour exprimer leur confiance unanime et entière dans la politique sage et juste de Sir Charles Bagot, leur espoir qu'il n'arrive rien qui puisse entraver la future opération, mais aussi pour témoigner, comme il est dit dans la résolution, le regret et la sollicitude que font éprouver la maladie, les souffrances prolongées de notre illustre et digne gouverneur, cet homme juste et éclairé. (Applaudissements.) Ce devait être une source de bien douce satisfaction pour eux que d'avoir cette occasion de manifester leurs condoléances. Il serait sans doute également agréable pour Son Excellence de recevoir cette expression, ce consolant témoignage de sympathie et de respect publics, et de savoir que dans ces circonstances il vit dans les cœurs de la grande masse des habitants de cette colonie, ainsi que, s'il lui est permis d'affirmer le régime de sa politique juste et conciliante, d'avoir l'assurance que le souvenir de lui sera transmis et transmis successivement de générations en générations. Mr. Monk pense qu'il lui suffit de ces quelques remarques, et soumet la résolution, convaincu qu'elle mérite leur plus cordiale approbation.

Discours de M. Nelson. — Je dois répondre à l'appel spontané et unanime que me fait une assemblée aussi nombreuse et respectable. Je n'ai pas honte de paraître encore une fois devant mes concitoyens.

Personne n'a cru aux terribles soupçons de cette presse, et nous avons attendu nous-mêmes pour en parler que l'organe du ministère à Kingston eût rétabli les faits dans toute leur innocente simplicité, ce qu'il a fait comme il suit: Nous avons remarqué dans des numéros récents du Herald et de la Gazette de Montréal, des articles où l'on professe de rendre compte de la destruction de certains documents publics du bureau du greffier de la paix pour le district de Montréal. Les articles en question sont remplis de faux exposés, ont une consistance nous sommes tenus de croire avoir été faits par ignorance. Nous espérons que nos confrères saisiront la première occasion pour corriger leurs erreurs, et faire amende honorable, s'ils veulent se disculper de l'imputation de malveillance. Leurs alléguations vont à dire, en substance, que certains documents publics récemment des preuves contre les rebelles et les mécontents de 1837 et 38 ont été déplacés clandestinement des voûtes du Palais de Justice de Montréal, par ordre de M. le procureur-général La Fontaine, que ces papiers étaient régulièrement dans la garde du greffier de la paix, et que le procureur-général a agi d'une manière illégale et inconvenante en les déplaçant. Ayant pris la peine de nous assurer si ces graves accusations étaient fondées, nous sommes en état de pouvoir fournir au public un exposé exact de l'affaire. Les papiers auxquels il est fait allusion étaient dans la possession de l'ex-procureur-général M. Ogden, dans le temps où il fut démis de son emploi, et auraient dû conséquemment être transférés à son successeur. Ils ne furent cependant pas remis entre les mains de M. La Fontaine, mais ils restèrent en la possession de Mr. Ogden jusqu'à ce qu'il fut commandé par le gouverneur-général de les livrer. Si nous ne nous trompons, on fut obligé de réitérer cette injonction, lorsque Mr. Ogden fit réponse au gouverneur-général qu'il avait déposé les papiers en question au bureau du greffier de la paix. Des instructions furent aussitôt données à cet effet, qui, comme de raison, obéit à ces ordres. M. La Fontaine, nous avons lieu de le croire, n'a jamais émané aucun ordre quelconque à cet égard, ni n'a jamais en possession de ces papiers, qui sont encore en ce moment scellés exactement comme Mr. Ogden les a laissés. Nous considérons qu'il est tout-à-fait superflu d'offrir aucunes autres remarques relativement aux articles du Herald et de la Gazette. Le public éclairé n'aura aucune peine à résoudre la question de savoir sur qui doit peser l'accusation de conduite impropre.

de vos domaines. Que les principes du gouvernement responsable soient une fois établis franchement et dans leur intégrité, et je prendrai Dieu à témoin, je jure à Votre Majesté sur mon honneur le plus sacré que jamais vous n'aurez de plus fidèles sujets. Que l'on fasse ceci, et vous pouvez rappeler vos troupes, et sauver des millions. Les Canadiens vraiment loyaux, et aussi braves que dévoués, peuvent mettre au défi tout ennemi du dehors, si nombreux qu'il soit, et quant aux châtives créatures qui menacent à l'intérieur, que ceux que vous avez placés au pouvoir les traitent avec froideur, et aussitôt ils retomberont tout naturellement dans leur néant. Permettez-moi, madame, de vous assurer avec la conviction la plus entière, que ce peuple bon et généreux ne nourrit aucuns préjugés nationaux, aucuns antipathies religieuses; les droits qu'il réclame pour lui-même il les accorderait le plus volontiers du monde aux co-sujets de toutes les origines. Je résigne la charge que Votre Majesté a bien voulu confier à mes soins, et j'espère ardemment que mes successeurs puissent avoir le même bonheur d'éviter les écarts de mes prédécesseurs, écueils contre lesquels ils ont brisé leurs réputations, et terni l'honneur de la couronne britannique.

Mr. Nelson prononça son excellent discours au milieu des plus vifs applaudissements, et s'assit comme il s'était présenté salué des plus chaleureuses acclamations. Nous aurions bien désiré reproduire aussi les deux ou trois autres discours qui furent prononcés en cette mémorable occasion, mais en consultant nos notes, nous nous sommes convaincus qu'il ne renfermerait rien dont ceux que nous avons publiés n'offrent les aperçus, outre que le temps ne nous a pas permis de remplir cette tâche.

LA SANTE DU GOUVERNEUR.

Maison du gouvernement, Kingston 13 Janvier, Son Excellence le gouverneur-général a éprouvé du mieux depuis le dernier bulletin.

J. SAMPSON. W. HOME, M. D. Assist. Chir. de l'Etat Major.

PROCÉDÉS DE LA CORPORATION DE MONTREAL.

Une assemblée spéciale a eu lieu le 13 du courant, à laquelle se trouvaient présents: M. le Maire, les échevins Masson, Molson, Redpath et Roy, et les conseillers Dunn, Mathewson, Fréchet, Beaubien et Perin.

19. Pour autoriser et confirmer l'emprunt de £10,000 de la Banque de Montréal, et d'emprunter les bons à cet effet.

20. Pour autoriser l'emprunt de la somme de \$3000 de la Banque du Peuple et £2 00 de la Banque de la Cité, et d'emprunter les bons à cet effet.

21. Pour élargir la rue St. Nicolas de 10 toises, et pour autoriser à faire la dépense nécessaire.

22. Pour amender la loi qui règle et qui a rapport aux marchés publics, et pour l'étendre au marché St. Anne.

23. Pour autoriser et confirmer l'emprunt de £10,000 de la Banque de Montréal, et d'emprunter les bons à cet effet.

24. Pour autoriser l'emprunt de la somme de \$3000 de la Banque du Peuple et £2 00 de la Banque de la Cité, et d'emprunter les bons à cet effet.

25. Pour élargir la rue St. Nicolas de 10 toises, et pour autoriser à faire la dépense nécessaire.

26. Pour amender la loi qui règle et qui a rapport aux marchés publics, et pour l'étendre au marché St. Anne.

Auron Sherwood, pour avoir fait passé de l'argent contrefait, à son procès. Ellen Watter, plaide coupable à 3 indiction, 6 mois dans la maison de correction. Lundi, 16 Janvier.

George Warren, larcin, 4 mois de maison de correction. George Kelley, autre indiction pour avoir obtenu de l'argent en contrefaisant un check de la banque, trouvé coupable, sentence, 3 ans de pénitencier.

On nous écrit de St. Hilaire de Rouville: Le révd. père Lagier, a annoncé au prône de dimanche que des prières seraient dites après la messe pour implorer le recouvrement de la santé de Son Excellence. Il s'agit difficile de peindre le zèle et le recueillement avec lesquels nos bons habitants ont prié. Le lendemain une grande messe a été célébrée pour le même sujet, recommandée par un particulier de la paroisse. Une autre devait être chantée le mardi à la requisiion des paroissiens, mais le père Lagier ayant été obligé d'absenter, cette messe sera célébrée à son retour.

On nous informe que des personnes qui ont voulu traverser de Lapraie ici en droite ligne, ont été forcées de rebrousser chemin, la glace étant trop dangereuse. La température continue à être douce, et le temps est à la pluie aujourd'hui.

Les propriétés de la faillite de O. Bostwick & Cie., qui ont été offertes en vente mardi dernier, ont été retirées faute d'enchérisseurs assez haut.

HOPITAL DE LA MATERNITE.

A une assemblée anniversaire des soutiens de l'hôpital de la Maternité, tenue le 6 janvier 1843, étaient présentes: Mesdames Richardson, Ogden, Dorwin, Campbell, Hotchison, Frowse, McKenzie, Lindsay, Court, Ferris, Smith, Esson, MacNider, Gunn, White, Donoghue, le Révd. M. Esson, et le Révd. M. Thomson, qui ouvrit l'assemblée, par une prière, après quoi le Dr. MacNider, lut le rapport suivant: PREMIER RAPPORT ANNUEL DE L'HOPITAL DE LA MATERNITE.

En ce jour anniversaire de l'établissement de l'hôpital de la maternité, il est de notre devoir de remercier le Dieu tout puissant pour la prospérité qu'il a répandue sur cette institution, où déjà plusieurs femmes ont été admises et ont obtenu le bachelier. L'établissement a été ouvert il y a un an sous la direction de clergé et d'un comité de Dames, qui avaient des réunions tous les mois, afin de recevoir les rapports des visiteuses, et veiller à ce que tout fut conduit avec économie, et pourvoir aux besoins.

1842. Payé aux sages-femmes 15 10 0 Bois de chauffage 13 7 6 Médicaments, Poêles, lits et couvertures, habits, 34 17 2 Epicerie, Gruau, &c. 20 11 5 Farine et pain, 11 17 0 Lait et légumes, 3 11 7 Vinaigre et poisson 7 11 4 Impression et papeterie 1 4 0 Peinture et menuiserie 2 10 0 Réparation et autres ouvrages de menuiserie 5 6 6 Diverses petites dépenses 2 11 4

Montant des cotisations reçues 184 2 2 Montant des dépenses, comme ci-dessus 122 15 0 Balance entre les mains du trésorier 261 6 4

BUREAU DU SECRETAIRE. Est. Kingston, 14 Jan. 1843.

Il a plu à Son Excellence le gouverneur-général de nommer, par un instrument portant la date du 15 du mois dernier, les messieurs suivants pour former un Bureau pour examiner ceux qui font application pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique pour le District de Québec; savoir: Joseph Painchaud, François Fauriol, Joseph Morin, Etienne P. Taché, George Larue, John Rowley, Jean Blanchet, Joseph Parant, François Jacques St-Jean, Jean Baptiste Isidore Noël, Jean Baptiste Blais, Pierre Martial Bédard, Edouard Rousseau, John R. Kelly, James Arthur Sewell, Isaac Zéphirin Nault, A. T. Michaud.

COUR DE SESSION DE QUARTIER. Jeudi, 12 Janvier.

Présens: les mêmes magistrats. Margaret Bergen, trouvé coupable de larcin, sentence, 15 jours de maison de correction. Le grand jury rapporte les bills, pour larcin, contre: Louis Matis, Ellen Hare, James Gardner, Wm. Ryan, Matis, Gardener et Ryan, placés coupables, et sont condamnés à 4 mois de maison de correction.

Jeremiah Towhey, soldat, larcin, coupable et condamné à 4 mois de maison de correction. Charles Frederick, vieux délinquant, sur conviction de larcin est condamné à trois ans de pénitencier.

Vendredi, 13 Janvier. Michael Foubert, est accusé d'assaut avec intention de meurtre. Le jury vient en cour pour l'informer qu'il ne peut s'accorder sur le verdict, il est mis sous la garde du shérif durant la nuit et le lendemain, sur la même information, la cour renvoie le jury et ordonne un autre procès.

George Warren, larcin, 4 mois de maison de correction. George Kelley, autre indiction pour avoir obtenu de l'argent en contrefaisant un check de la banque, trouvé coupable, sentence, 3 ans de pénitencier.

On nous écrit de St. Hilaire de Rouville: Le révd. père Lagier, a annoncé au prône de dimanche que des prières seraient dites après la messe pour implorer le recouvrement de la santé de Son Excellence. Il s'agit difficile de peindre le zèle et le recueillement avec lesquels nos bons habitants ont prié. Le lendemain une grande messe a été célébrée pour le même sujet, recommandée par un particulier de la paroisse. Une autre devait être chantée le mardi à la requisiion des paroissiens, mais le père Lagier ayant été obligé d'absenter, cette messe sera célébrée à son retour.

On nous informe que des personnes qui ont voulu traverser de Lapraie ici en droite ligne, ont été forcées de rebrousser chemin, la glace étant trop dangereuse. La température continue à être douce, et le temps est à la pluie aujourd'hui.

Les propriétés de la faillite de O. Bostwick & Cie., qui ont été offertes en vente mardi dernier, ont été retirées faute d'enchérisseurs assez haut.

HOPITAL DE LA MATERNITE.

A une assemblée anniversaire des soutiens de l'hôpital de la Maternité, tenue le 6 janvier 1843, étaient présentes: Mesdames Richardson, Ogden, Dorwin, Campbell, Hotchison, Frowse, McKenzie, Lindsay, Court, Ferris, Smith, Esson, MacNider, Gunn, White, Donoghue, le Révd. M. Esson, et le Révd. M. Thomson, qui ouvrit l'assemblée, par une prière, après quoi le Dr. MacNider, lut le rapport suivant: PREMIER RAPPORT ANNUEL DE L'HOPITAL DE LA MATERNITE.

En ce jour anniversaire de l'établissement de l'hôpital de la maternité, il est de notre devoir de remercier le Dieu tout puissant pour la prospérité qu'il a répandue sur cette institution, où déjà plusieurs femmes ont été admises et ont obtenu le bachelier. L'établissement a été ouvert il y a un an sous la direction de clergé et d'un comité de Dames, qui avaient des réunions tous les mois, afin de recevoir les rapports des visiteuses, et veiller à ce que tout fut conduit avec économie, et pourvoir aux besoins.

1842. Payé aux sages-femmes 15 10 0 Bois de chauffage 13 7 6 Médicaments, Poêles, lits et couvertures, habits, 34 17 2 Epicerie, Gruau, &c. 20 11 5 Farine et pain, 11 17 0 Lait et légumes, 3 11 7 Vinaigre et poisson 7 11 4 Impression et papeterie 1 4 0 Peinture et menuiserie 2 10 0 Réparation et autres ouvrages de menuiserie 5 6 6 Diverses petites dépenses 2 11 4

Montant des cotisations reçues 184 2 2 Montant des dépenses, comme ci-dessus 122 15 0 Balance entre les mains du trésorier 261 6 4

BUREAU DU SECRETAIRE. Est. Kingston, 14 Jan. 1843.

Il a plu à Son Excellence le gouverneur-général de nommer, par un instrument portant la date du 15 du mois dernier, les messieurs suivants pour former un Bureau pour examiner ceux qui font application pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique pour le District de Québec; savoir: Joseph Painchaud, François Fauriol, Joseph Morin, Etienne P. Taché, George Larue, John Rowley, Jean Blanchet, Joseph Parant, François Jacques St-Jean, Jean Baptiste Isidore Noël, Jean Baptiste Blais, Pierre Martial Bédard, Edouard Rousseau, John R. Kelly, James Arthur Sewell, Isaac Zéphirin Nault, A. T. Michaud.

COUR DE SESSION DE QUARTIER. Jeudi, 12 Janvier.

Présens: les mêmes magistrats. Margaret Bergen, trouvé coupable de larcin, sentence, 15 jours de maison de correction. Le grand jury rapporte les bills, pour larcin, contre: Louis Matis, Ellen Hare, James Gardner, Wm. Ryan, Matis, Gardener et Ryan, placés coupables, et sont condamnés à 4 mois de maison de correction.

Jeremiah Towhey, soldat, larcin, coupable et condamné à 4 mois de maison de correction. Charles Frederick, vieux délinquant, sur conviction de larcin est condamné à trois ans de pénitencier.

Vendredi, 13 Janvier. Michael Foubert, est accusé d'assaut avec intention de meurtre. Le jury vient en cour pour l'informer qu'il ne peut s'accorder sur le verdict, il est mis sous la garde du shérif durant la nuit et le lendemain, sur la même information, la cour renvoie le jury et ordonne un autre procès.

Il y sera pris flagrante delicto. Ceci doit s'appliquer aux étudiants en médecine, ou comme j'aspire moi-même à la haute profession de médecin, me sera-t-il permis, monsieur, de faire quelques courtes observations à ce sujet et de représenter, tout en commençant, que l'étudiant ne doit pas, selon l'expression d'un savant professeur, craindre le sifflement des balles pour parvenir à son but.

Parmi ceux qui sont les plus acharnés contre nous, il en est qui porteraient nous traiter sans pitié à l'idée révoltante, disent-ils, que leurs parents, quelquefois leur seraient enlevés. Eh! monsieur l'éditeur, que n'existe-t-il des lois comme dans les premières capitales du monde (en France, en Angleterre) et comme dans plusieurs pays où la médecine se pratique avec autant d'honneur que de succès, de ces lois en vertu desquelles la plupart de ceux qui meurent dans les hôpitaux sont livrés à la dissection? cela nous épargnerait le plaisir de nous exposer aux balles, d'être écochés sous pitié, de nous geler les doigts, &c. &c., par exemple je ne vois pas d'inconvénients ou ceux qui meurent aux hôpitaux de cette ville, sans parents ni suivants, que ceux-là au moins tomberaient sous le scalpel de l'étudiant en médecine. Mais non, au Canada, le pauvre étudiant se voit contraint, par son amour qu'il a de soulager son espèce un jour, de compromettre sa santé, sa vie même pour se procurer les moyens d'acquiescer cette connaissance de l'anatomie si absolument nécessaire pour former le chirurgien que l'on est si aise de rencontrer dans le besoin. Parmi ceux qui n'ont employé d'autre arme que leur langue, (dans certains moments bien entendu) il se rencontre de ces savants à courte lumière qui soutiennent avec ce ton de charlatanisme si absurde que les anciens excellaient dans la chirurgie, la médecine et sans pour cela n'avoir jamais fait de recherches anatomiques. J'en appelle à tous ceux qui ont le sens commun, fut-il ignorance plus complète! Eh! qui sont les auteurs des meilleurs traités de chirurgie opérative, de dissection et de recherches anatomiques? les anciens qui ont fondé la science de l'anatomie. Eh! qui doute de ces traités, de ces ignorants ou des malveillants. Mais, je reviens à l'essentiel et terminerai par vos dire, que pour éviter à toutes ces expéditions nocturnes, pour éviter d'être maltraités par ceux qui n'entendent pas railleuse là-dessus, l'attention de notre législature devrait être attirée sur ce point si important, et je ne balance pas à croire que votre journal serait très propre comme très habile à exprimer ce besoin tout en désirant vivement qu'il trouvât aussi de l'écho dans les journaux qui travaillent pour l'avancement de la science.

En ayant la complaisance de manifester l'importance de ce besoin, vous aurez concouru à l'avancement d'une science si utile, vous aurez augmenté l'estime que vous portent déjà ceux qui dédaignent d'enlever des cadavres. Vous aurez de plus satisfait aux desirs qu'a de vous voir réussir.

Notre tout dévoué, LÉON GAUTIER, Etud. en Méd.

(DU CANADIEN.)

Now, Ecoss. S. Exc. le lieutenant-gouverneur, a nommé provisoirement Mr. Alexander McDougall, membre du conseil législatif de la Nouvelle-Ecossé, en remplacement de l'honorable James Ritchie, démissionnaire. M. McDougall, natif d'Halifax, est du parti réformiste, et son accès ion renforcera ce parti dans le conseil. C'est un homme fort instruit, de talents littéraires distingués, et généralement estimé de ses compatriotes.

Nouveau Brunswick.—Les journaux de cette province ne s'occupent que des élections qui n'étaient pas encore terminées aux dernières dates. Jamais lutte électorale n'y avait été plus chaude. Les membres élus pour le comté de Saint-Jean sont l'honorable Charles Simonds, ex-président de la chambre, et MM. Jordan et Paine, tous trois partisans de la réforme, et M. Partlow, qu'on dit ne être pas, mais qui s'est trouvé à la tête du pel. Les membres élus pour la ville de Saint-Jean sont M. Hazen, réformiste et qui a obtenu 1287 voix, et M. Burns, qui n'a eu qu'une voix de majorité sur M. Street, réformiste: celui-ci a protesté d'illégalité et demandé un scrutin.

Terre-Neuve.—Cette île était aussi en pleine élection à la date des dernières nouvelles reçues par la voie d'Halifax. Dans la capitale, Saint-Jean, les libéraux avaient remporté un triomphe complet sur l'aristocratie de la marine.

NAISSANCE. En cette ville, aujourd'hui, la Dame de Pilon, JOHN PANMAN, etc. à son mariage une fille.

MARIAGE. — A Terrebonne, le 17, par le Révd. Messire Polher, Curé du lieu, M. Jos. Beaupré, peintre, à Mlle. Marie-Anne Roch-Lettre, fille aînée de Mr. J. A. A. Roch-Lettre, de cette ville.

ASSEMBLÉES EN BANQUEROUTES. Pour la Semaine Prochaine. LUNDI, le 23 Janvier 1843, à 11 heures A. M. François Renaud, —Ajournement d'une Session assemblée pour la preuve des dettes, l'examen du Banqueroutier, et l'octroi de son certificat suivant la loi.

MARDI, le 24 Janvier 1843, à 11 heures A. M. Rowley, son H. Perkins et Frédéric M. Sumner, — Session assemblée pour la preuve des dettes, l'examen des Banqueroutiers et l'octroi de leur certificat suivant la loi.

MERCREDI, le 25 Janvier 1843, à 11 heures A. M. Samuel M. Conant, de Stanbridge, dans le District de Montréal, —Première assemblée pour la preuve des dettes, et pour nommer un ou plusieurs Syndics.

JEUDI, le 26 Janvier 1843, à 11 heures A. M. Rogles Wright, jeune, de Hull, dans le district de Montréal, —Première assemblée pour la preuve des dettes, et pour nommer un ou plusieurs Syndics.

VENDREDI, le 27 Janvier 1843, à 11 heures A. M. Pierre Beaulieu, —Seconde assemblée pour la preuve de dettes, l'examen du Banqueroutier et l'octroi de son certificat suivant la loi. Samedy, le 28 Janvier 1843, à 11 heures A. M. Thomas Irving et George Irving, —Ajournement d'une session assemblée pour la preuve des dettes, l'examen des comptes de M. St. Michel, la déclaration d'un dividende, l'examen des Banqueroutiers, et l'octroi de leur certificat suivant la loi.

DISTRICT DE RICHELIEU. Bureau d'Enregistrement. AVIS est par le présent donné, que j'ai nommé A. PIERRE REMI CHEVALIER, Ecuyer, mon député pour ce district. A. M. DE SALABERRY. St. Charles 17 Janvier, 1843.—d. A vendre par le 'Monsieur'. 100 Drahms grosse Monnaie Verte 20 quarts d'Huile de Morue Quelques quarts d'Huile (Caraque). JEROME GRENIER. Rue St. Paul. Montréal, 19 Janv.—o j.

EN BANQUEROUTE.

AJOURNEMENT D'UNE SECONDE ASSEMBLEE

Dans l'affaire de FRANCOIS RENAUD. Banqueroutier. A Seconde assemblee des creanciers du dit Banqueroutier a ete ajournee a LUNDI le VINGT-TROISIEME jour de Janvier...

EN BANQUEROUTE.

AJOURNEMENT D'UNE SECONDE ASSEMBLEE.

Dans l'affaire de THOMAS IRVING et GEORGE IRVING. Banqueroutiers. A Seconde assemblee des creanciers des dits Banqueroutiers...

EN BANQUEROUTE.

AJOURNEMENT D'UNE SECONDE ASSEMBLEE.

Dans l'affaire de THOMAS IRVING et GEORGE IRVING. Banqueroutiers. A Seconde assemblee des creanciers des dits Banqueroutiers...

EN BANQUEROUTE.

AJOURNEMENT D'UNE SECONDE ASSEMBLEE.

Dans l'affaire de BENJAMIN ABBOTT. Banqueroutier. A Seconde assemblee des creanciers du dit Banqueroutier...

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de BENJAMIN ABBOTT. Banqueroutier.

A Seconde assemblee des creanciers du dit Banqueroutier a ete ajournee a LUNDI le TRENTIEME jour de Janvier...

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de RAWSON H. PERKINS et FREDERICK M. SUMNER. Banqueroutiers.

ATTENDU qu'un Warrant de Banqueroute, date de Montreal le vingt-cinquieme jour d'Octobre...

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de PIERRE BEAULAC. Banqueroutier.

ATTENDU qu'un Warrant de Banqueroute, date de Montreal, le VINGT-TRENTIEME jour d'Octobre...

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de RUGGLES WRIGHT jeune Banqueroutier.

ATTENDU qu'un Warrant de Banqueroute, signe par WILLIAM BADGLEY, Eueyur, l'un des commissaires des Banqueroutiers...

EN BANQUEROUTE.

AJOURNEMENT D'UNE SECONDE ASSEMBLEE.

Dans l'affaire de ROBERT DALRYMPLE et JACOB HALL. Banqueroutiers. A Seconde assemblee des creanciers des dits Banqueroutiers...

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de ROBERT DALRYMPLE et JACOB HALL. Banqueroutiers.

A Seconde assemblee des creanciers du dit Banqueroutier a ete ajournee a LUNDI le TRENTIEME jour de Janvier...

EN BANQUEROUTE.

AJOURNEMENT D'UNE SECONDE ASSEMBLEE.

Dans l'affaire de TOUSSAINT LARRIVEE. Banqueroutier. A Seconde assemblee des creanciers du dit Banqueroutier...

EN BANQUEROUTE.

AJOURNEMENT D'UNE SECONDE ASSEMBLEE.

Dans l'affaire de SAMUEL HUNGERFORD. Banqueroutier. A Seconde assemblee des creanciers du dit Banqueroutier...

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de SAMUEL M. CONANT. Banqueroutier.

ATTENDU qu'un Warrant de Banqueroute, signe par WILLIAM BADGLEY, Eueyur, l'un des Commissaires des Banqueroutiers...

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de RAWSON H. PERKINS et FREDERICK M. SUMNER. Banqueroutiers.

ATTENDU qu'un Warrant de Banqueroute, date de Montreal, le vingt-cinquieme jour d'Octobre...

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de PIERRE BEAULAC. Banqueroutier.

ATTENDU qu'un Warrant de Banqueroute, date de Montreal, le VINGT-TRENTIEME jour d'Octobre...

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de RUGGLES WRIGHT jeune Banqueroutier.

ATTENDU qu'un Warrant de Banqueroute, signe par WILLIAM BADGLEY, Eueyur, l'un des commissaires des Banqueroutiers...

AVIS DU GOUVERNEMENT.

SERONT VENDUS PAR ENCAN PUBLIC A L'ILE AUX NOIX, le PREMIER JOUR DE FEVRIER PROCHAIN...

Corporation de Montreal.

AVIS est par le present donne que la Corporation a designe les lots de terre suivants pour y disposer les neiges et les glaces...

Avis aux Aubergistes dans la Cite et Banlieue de Montreal.

AVIS est donne par ces presentes, qu'une Session Speciale de la Paix sera tenue par les Juges de Paix conformement aux Provisions de l'Ordonnance de Vict. Chap. 14...

AVIS.

DES PROPOSITIONS seront recues au Bureau du Sherif le ou avant le VINGT Janvier courant...

RECEVU,

AUJOURD'HUI depuis le Commissariat a la Banque du Peuple, par la rue Notre-Dame un CHECK du Commissariat...

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de SAMUEL M. CONANT. Banqueroutier.

ATTENDU qu'un Warrant de Banqueroute, signe par WILLIAM BADGLEY, Eueyur, l'un des Commissaires des Banqueroutiers...

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de SAMUEL M. CONANT. Banqueroutier.

ATTENDU qu'un Warrant de Banqueroute, date de Montreal, le vingt-cinquieme jour d'Octobre...

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de RUGGLES WRIGHT jeune Banqueroutier.

ATTENDU qu'un Warrant de Banqueroute, signe par WILLIAM BADGLEY, Eueyur, l'un des commissaires des Banqueroutiers...

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de NICOLEUS PETER MATTHIAS KURCZYK. Banqueroutier.

AVIS est par le present donne, que les Soussignes ont ete dument nommes Syndics pour administrer les biens du dit Banqueroutier...

VENTES A L'ENCAN.

Par J. et J. Leeming.

NOUVEAUX DETAILS. Bibliotheque de feu John Fleming, Eueyur. Les Soussignes annoncent avec la plus grande satisfaction...

VENTES A L'ENCAN.

Par Bethune et Kittson.

Vente de Bois de Corde. S'AMEDI matin prochain, le 21 du courant, au clos a bois vis-a-vis les casernes...

VENTES A L'ENCAN.

Par James Young.

VENTES TOUS LES SAMEDIS DURANT L'AUTOMNE ET L'HIVER. Le Soussigne fera des ventes de MARCHANDISES SECHES...

VENTES A L'ENCAN.

Par Maçon & Fils.

VENTES TOUS LES MERCREDIS. DURANT l'hiver, les Soussignes tiendront des ventes regulieres de MARCHANDISES SECHES...

LIBRAIRIE DE E. E. FABRE

Rue St. Vincent. Le Soussigne est tres reconnaissant pour l'encouragement qu'il a recu de ses nombreux praticiens...

A VENDRE.

PAR le Soussigne LES STATUTS des deux dernieres Sessions du Parlement Provincial. 24 Nov.

GRANDE LOTERIE.

Chaque Billet rapporte un prix, UNE PIASTRE PAR BILLET. Le Soussigne se voitant positivement se retirer du commerce...

VENTE TOUS LES JEUDI.

LES JEUX de chaque semaine, durant l'hiver Le Soussignes feront une vente reguliere de MARCHANDISES SECHES...

AVIS.

TOUTES les personnes qui peuvent avoir des reclamations contre la COMMISSION SUR LA TENURE SEIGNEURIALE...

AVIS.

Le Soussigne informe Messieurs du Clerg, qu'il ayaat pris des arrangements avec une personne qui a travaille long-temps dans un des premiers ateliers d'orfevre de Paris...

A VENDRE.

A excellent English a vapeur, de la force de six chevaux, avec tous les mouvements necessaires.

A VENDRE.

Le Soussigne offre a vendre 5,000 minutes de BLE du Haut Canada, d'une qualite su perieure.

MR. OVIDE LEBLANC, NOTAIRE.

A etabli son etude en la maison neuve de MR. THAYER, Rue St. Joseph, vis-a-vis l'Eglise paroissiale.

VENTES A L'ENCAN.

Par Bethune et Kittson.

Vente de Bois de Corde. S'AMEDI matin prochain, le 21 du courant, au clos a bois vis-a-vis les casernes...

VENTES A L'ENCAN.

Par James Young.

VENTES TOUS LES SAMEDIS DURANT L'AUTOMNE ET L'HIVER. Le Soussigne fera des ventes de MARCHANDISES SECHES...

VENTES A L'ENCAN.

Par Maçon & Fils.

VENTES TOUS LES MERCREDIS. DURANT l'hiver, les Soussignes tiendront des ventes regulieres de MARCHANDISES SECHES...

LIBRAIRIE DE E. E. FABRE

Rue St. Vincent. Le Soussigne est tres reconnaissant pour l'encouragement qu'il a recu de ses nombreux praticiens...

A VENDRE.

PAR le Soussigne LES STATUTS des deux dernieres Sessions du Parlement Provincial. 24 Nov.

GRANDE LOTERIE.

Chaque Billet rapporte un prix, UNE PIASTRE PAR BILLET. Le Soussigne se voitant positivement se retirer du commerce...

VENTE TOUS LES JEUDI.

LES JEUX de chaque semaine, durant l'hiver Le Soussignes feront une vente reguliere de MARCHANDISES SECHES...

AVIS.

TOUTES les personnes qui peuvent avoir des reclamations contre la COMMISSION SUR LA TENURE SEIGNEURIALE...

AVIS.

Le Soussigne informe Messieurs du Clerg, qu'il ayaat pris des arrangements avec une personne qui a travaille long-temps dans un des premiers ateliers d'orfevre de Paris...

A VENDRE.

A excellent English a vapeur, de la force de six chevaux, avec tous les mouvements necessaires.

A VENDRE.

Le Soussigne offre a vendre 5,000 minutes de BLE du Haut Canada, d'une qualite su perieure.

MR. OVIDE LEBLANC, NOTAIRE.

A etabli son etude en la maison neuve de MR. THAYER, Rue St. Joseph, vis-a-vis l'Eglise paroissiale.

VENTES D'IMMEUBLES.

Province du Canada, District de Montreal, Cour du Banc du Roi. Lundi, le dix-septieme jour d'Octobre...

VENTES D'IMMEUBLES.

Province du Canada, District de Montreal, Cour du Banc du Roi. Lundi, le dix-septieme jour d'Octobre...

VENTES D'IMMEUBLES.

Province du Canada, District de Montreal, Cour du Banc du Roi. Lundi, le dix-septieme jour d'Octobre...

VENTES D'IMMEUBLES.

Province du Canada, District de Montreal, Cour du Banc du Roi. Lundi, le dix-septieme jour d'Octobre...

VENTES D'IMMEUBLES.

Province du Canada, District de Montreal, Cour du Banc du Roi. Lundi, le dix-septieme jour d'Octobre...

VENTES D'IMMEUBLES.

Province du Canada, District de Montreal, Cour du Banc du Roi. Lundi, le dix-septieme jour d'Octobre...

VENTES D'IMMEUBLES.

Province du Canada, District de Montreal, Cour du Banc du Roi. Lundi, le dix-septieme jour d'Octobre...

VENTES D'IMMEUBLES.

Province du Canada, District de Montreal, Cour du Banc du Roi. Lundi, le dix-septieme jour d'Octobre...

VENTES D'IMMEUBLES.

Province du Canada, District de Montreal, Cour du Banc du Roi. Lundi, le dix-septieme jour d'Octobre...

VENTES D'IMMEUBLES.

Province du Canada, District de Montreal, Cour du Banc du Roi. Lundi, le dix-septieme jour d'Octobre...

